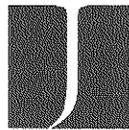

ASSOCIATION PREVER

Siège Social : 7 rue Marcel Rivière
78320 LA VERRIERE

N° SIRET 411 254 394 000 25
APE 9499 Z

**RAPPORT SPÉCIAL DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER 2013 AU 31 DECEMBRE 2013



JÉGARD

LEO JEGARD & ASSOCIES

EXPERTISE COMPTABLE, AUDIT ET CONSEIL

23, RUE DU CLOS D'ORLEANS
94120 FONTENAY SOUS BOIS
TÉL. : 01 48 73 69 91 – FAX. : 01 48 75 40 43
bienvenue@jegard.com - www.jegard.com

ASSOCIATION PREVER

Siège Social : 7 rue Marcel Rivière
78320 LA VERRIERE

N° SIRET 411 254 394 000 25
APE 9499 Z

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS (ARTICLE L 612-5 DU CODE DE COMMERCE ET ARTICLE L 313-25 DU CASF)

EXERCICE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013

Aux membres de l'Assemblée Générale,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions définies par l'article L 612-5 du Code de commerce.

En application de l'article R 612-7 du Code de commerce et de l'article R 314-59 du code de l'action sociale et des familles, nous avons été avisés des conventions portées à votre connaissance ci-après.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU
L'ORGANE DELIBERANT**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Fait à Paris, le 26 Mai 2014

Le Commissaire aux Comptes

Léo JEGARD & ASSOCIES



Jean-Pierre LAGAY
Commissaire aux comptes
Membre du Directoire
